

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N°672

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX HOTEL LE SPLENDID
83 AVENUE MARECHAL FOCH
BET Nerco**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu la demande datée du 11 octobre 2018 de la Société BET Nerco Madame Roxane HUGONENC ☎ 06.38.74.50.37 – sise : 129, chemin du Moulin Carron – Equalis. Bat B BP168 – 69132 ECULLY (courriel : r.hugonenc@nerco-bet.com),
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre la réalisation des travaux dans l'hôtel Le SPLENDID 83, avenue Maréchal Foch, des restrictions de stationnement sont apportées au droit de cette adresse :

DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018

ARTICLE 2° : le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur trois places de stationnement situées devant l'hôtel et réservées uniquement aux entreprises qui interviendront sur le chantier.

L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de préserver le passage pour la circulation des piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **16 OCT. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/